

Dossier unique de demandes simultanées du permis exclusif de recherche et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherches - Large Loire (PER 2L)

PIECE 3 : UN MEMOIRE JUSTIFIANT LE PERIMETRE
DEMANDE AU REGARD NOTAMMENT DE LA RESSOURCE
ET DE SON ACCESSIBILITE ET, LE CAS ECHEANT, DE SA
COMPATIBILITE AVEC UN SCHEMA DE MISE EN VALEUR
DE LA MER APPROUVE

Août 2023 – V1

Version pour l'Enquête Publique

GIE LOIRE GRAND LARGE

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

CLIENT : GIE LOIRE GRAND LARGE

COORDONNÉES	3, rue du Charron CS 80411 44804 SAINT-HERBLAIN cedex
INTERLOCUTEUR	Monsieur Frédéric SUIRE Tél. : 06 30 55 31 00 E-mail : fsuire@gsm-granulats.fr

CREOCEAN

COORDONNÉES	Agence Ouest Atlantique Zone Technocéan – Chef de Baie – Rue Charles Tellier 17000 LA ROCHELLE Tél. : 05 46 41 13 13 E-mail : commercial@creocean.fr
INTERLOCUTEUR	Monsieur Thibault SCHVARTZ Tél. : 05 46 41 13 13 E-mail : schvartz@creocean.fr

RAPPORT

TITRE	Dossier unique de demandes simultanées du permis exclusif de recherche et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherches - Large Loire (PER 2L) PIECE 3 : UN MEMOIRE JUSTIFIANT LE PERIMETRE DEMANDE AU REGARD NOTAMMENT DE LA RESSOURCE ET DE SON ACCESSIBILITE ET, LE CAS ECHEANT, DE SA COMPATIBILITE AVEC UN SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER APPROUVE
NOMBRE DE PAGES	27
NOMBRE D'ANNEXE	0

VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	REDACTEUR	CONTRÔLE QUALITE
230188	V1	01/08/2023	LAM	CAP
230188	Enquête publique	21/01/2025	LAM	CAP

Annexe couverte par droit de l'inventeur retirée du dossier

Sommaire

Contexte	1
Objectif	1
Cadrage réglementaire	1
Nom et adresse du pétitionnaire	2
Calendrier.....	3
PIECE 3 : UN MEMOIRE JUSTIFIANT LE PERIMETRE DEMANDE AU REGARD NOTAMMENT DE LA RESSOURCE ET DE SON ACCESSIBILITE ET, LE CAS ECHEANT, DE SA COMPATIBILITE AVEC UN SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER APPROUVE.....	4
1. Ressource visée	4
2. Données géomorphologiques et sédimentaires utilisées.....	5
3. Compatibilité du projet avec les documents cadre de planification de l'espace maritime.....	6
3.1. Schéma de mise en valeur de la mer ou « volet mer » du Schéma de Cohérence Territoriale	6
3.2. Le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest et son annexe 9 : document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM)	7
3.2.1. Objectifs environnementaux et socio- économiques	8
3.2.2. Zones de vocation	11
3.2.3. Annexe 9 du DSF : le Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins	12

Liste des Figures

<i>Figure 1-1 : Emprise susceptible de faire l'objet de nouvelles acquisitions et prospections géophysiques (Fond de carte SHOM 7068)</i>	5
<i>Figure 3-1 : Chapitres individualisés de SCOT valant SMVM - état d'avancement en 2019.....</i>	7

Liste des tableaux

Tableau 3-1 : Objectifs stratégiques environnementaux du DSF NAMO.....	9
Tableau 3-2 : Objectifs stratégiques prioritaires des zones de vocation du secteur d'implantation du PER.....	11
Tableau 3-3 : Analyse de la compatibilité du projet de PER avec les dispositions du DOGGM .	12
Tableau 3-4 : Analyse de la compatibilité du projet de PER avec la disposition 4 du DOGGM (objectifs environnementaux du DSF spécifiques aux activités d'extraction)	13

Contexte

Objectif

L'objectif d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) est de mener des campagnes d'acquisition de données en mer pour d'abord identifier un gisement de sables et graviers aux caractéristiques requises par les entreprises utilisatrices (sable pour le béton et sable pour le maraîchage), puis, au sein de celui-ci, identifier une zone de moindre enjeu environnemental pour permettre le dépôt ultérieur d'une demande de concession d'exploitation de granulats marins.

Les travaux de recherches permettent ainsi d'améliorer la connaissance du milieu marin afin d'appréhender de façon adéquate la séquence Eviter Réduire Compenser qui sera menée lors de la demande de concession ultérieure.

Ce PER permettra aussi de mieux appréhender la compatibilité du futur projet d'extraction avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF), particulièrement ceux visés à la disposition 4 du Documents d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM).

Les travaux de recherche menés dans le cadre d'un PER comprennent par exemple des campagnes de reconnaissance géophysique, des campagnes halieutiques, de prélèvements biosédimentaires, de levés par sismique réflexion, de mesures de bruit lors d'extraction expérimentale... Ils suivent ainsi des protocoles scientifiques utilisés et éprouvés par de nombreuses instances scientifiques et bureaux d'études, avec des retours d'expériences significatifs.

Cadrage réglementaire

Les travaux de recherches sont subordonnés à l'obtention de trois actes administratifs : la demande de Permis Exclusif de Recherches (PER), la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches et la demande d'autorisation domaniale lorsque le site est situé sur le domaine public maritime (le site est partiellement sur le DPM) conformément aux dispositions prévues par le décret 2006-798 du 6 juillet 2006.

Conformément à l'article 3 du décret cité ci-dessus, le demandeur peut présenter simultanément la demande de Permis Exclusifs de Recherches et la demande d'ouverture de travaux de recherches.

Dans ce cas, le dossier unique dont sont assorties ces demandes en vue d'une instruction simultanée comprend les pièces 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13° et 14°.

Le présent rapport constitue la pièce 3 : un mémoire justifiant le périmètre demande au regard notamment de la ressource et de son accessibilité et, le cas échéant, de sa compatibilité avec un schéma de mise en valeur de la mer approuvé.

Nom et adresse du pétitionnaire

Le pétitionnaire est le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Loire Grand Large.

Ce groupement d'intérêt économique est constitué de l'ensemble des acteurs du granulat marin œuvrant sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) :

Les sociétés

- ▶ Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM) ;
- ▶ Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN) ;
- ▶ Lafarge Granulats (LG) ;
- ▶ SNC Octant qui regroupe les sociétés :
 - Les Sablières de l'Atlantique (SA)
 - La Société des Dragages d'Ancenis (SDA)
 - La Compagnie Européenne de Transport de l'Atlantique (CETRA).

Les navires

Le GIE regroupe aussi la totalité des navires sabliers armés sous pavillon français :

- ▶ Le Côtes de Bretagne ;
- ▶ l'André L. ;
- ▶ le Stellamaris ;
- ▶ le ST Pierre.

La chaîne logistique

L'ensemble des terminaux sabliers (sables siliceux) existants à ce jour sur la façade NAMO sont gérés par les membres du GIE, directement ou par le biais de sociétés leur appartenant : Brest (29), Quimper (29), Le Rohu-Lanester (Lorient, 56), Montoir-de-Bretagne (St Nazaire, 44), Cheviré (Nantes, 44) et les Sables-d'Olonne (85).

L'accès actuel à la ressource

Les concessions de Cairnstrath A et de Cairnstrath SN2 ainsi que la concession du Payré qui approvisionnent les terminaux sabliers de membres du GIE viendront respectivement à échéance en 2037 et en 2031.

Les sociétés impliquées dans le GIE sont soucieuses de pouvoir continuer à exercer leur activité, afin de satisfaire durablement les besoins en sables de leurs clients. Il leur faut donc s'assurer d'avoir accès à la ressource minérale au-delà du terme de leurs autorisations actuelles, dans le contexte annoncé par l'Etat du développement de l'éolien en mer et de la nécessaire cohabitation entre de multiples projets maritimes.

Adresse du pétitionnaire

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Loire Grand Large
3 Rue du Charron, 44800 St Herblain

Calendrier

Le Document Stratégique de Façade (DSF) NAMO comporte une annexe spécifique relative à l'exploitation durable des granulats marins : le « DOGGM » (Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins).

Ce DOGGM comporte des dispositions et orientations concernant les demandes de titre miniers, notamment en termes de calendrier :

- ▶ Disposition 1 : Limitation des nouveaux projets jusqu'en 2031 sur l'ensemble de la façade NAMO (du trait de côte jusqu'à la limite de la zone exclusive économique)

Aucune nouvelle concession ayant pour effet d'augmenter le volume total de production autorisée ne sera accordée pour l'exploitation de granulats marins de type sable et graviers siliceux sur l'ensemble de la façade NAMO (du trait de côte jusqu'à la limite de la zone exclusive économique), jusqu'en 2031.

- ▶ Disposition 6 : Amélioration de la connaissance des gisements

L'amélioration de la connaissance de gisements exploitables de granulats marins par le biais des permis exclusifs de recherche (PER) doit être rendue possible en prenant en compte les composantes environnementales détaillées dans le présent DOGGM de manière proportionnée.

Toutefois, pour les sables siliceux, compte tenu de la satisfaction des besoins de la façade NAMO à l'horizon 2031 avec les concessions existantes, la délivrance de PER n'est pas nécessaire avant la réévaluation des besoins prévue à l'échéance de 2025.

Compte-tenu de ces dispositions, mais aussi des délais d'instruction réglementaire, ce projet de PER ne peut aboutir avant 2025.

Ce PER est demandé pour 5 ans, ce qui permettrait de monter un dossier de demande de concession en 2030, dans le but de l'obtenir pour prendre le relais des concessions actuelles au-delà de 2031.

Les granulats marins, sur le littoral atlantique, s'insèrent dans un dispositif d'approvisionnement complémentaire aux carrières terrestres dans un contexte où les réserves autorisées de sables alluvionnaires viendront à échéance dans une dizaine d'années.

La présente demande de PER vise à être en mesure de répondre aux besoins publics et privés en granulats grâce à une nouvelle concession autorisée avant le terme des concessions de Cairnstrath A et Cairnstrath SN2 en 2037.

NB : Il est précisé que les sociétés Lafarge Granulats et Compagnie Armoricaine de Navigation s'engagent à se désister de leur demande de concession et d'autorisation d'ouverture de travaux « Astrolabe » dès que le GIE Loire Grand Large sera assuré d'une issue favorable de cette demande de PER 2L.

PIECE 3 : UN MEMOIRE JUSTIFIANT LE PERIMETRE DEMANDE AU REGARD NOTAMMENT DE LA RESSOURCE ET DE SON ACCESSIBILITE ET, LE CAS ECHEANT, DE SA COMPATIBILITE AVEC UN SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER APPROUVE

1. Ressource visée

Les données des formations superficielles récentes publiées par Lesueur et Klingebiel, (1986) permettent de préciser les faciès sédimentaires dominants au large de la Loire. Les sédiments situés dans le périmètre de notre zone d'étude du PER 2L sont majoritairement **dominés par des faciès de sables grossiers et graveleux sur environ 65 % de la surface du PER 2L.**

Le programme de recherches du PER permettra de préciser les caractéristiques suivantes de la ressource visée :

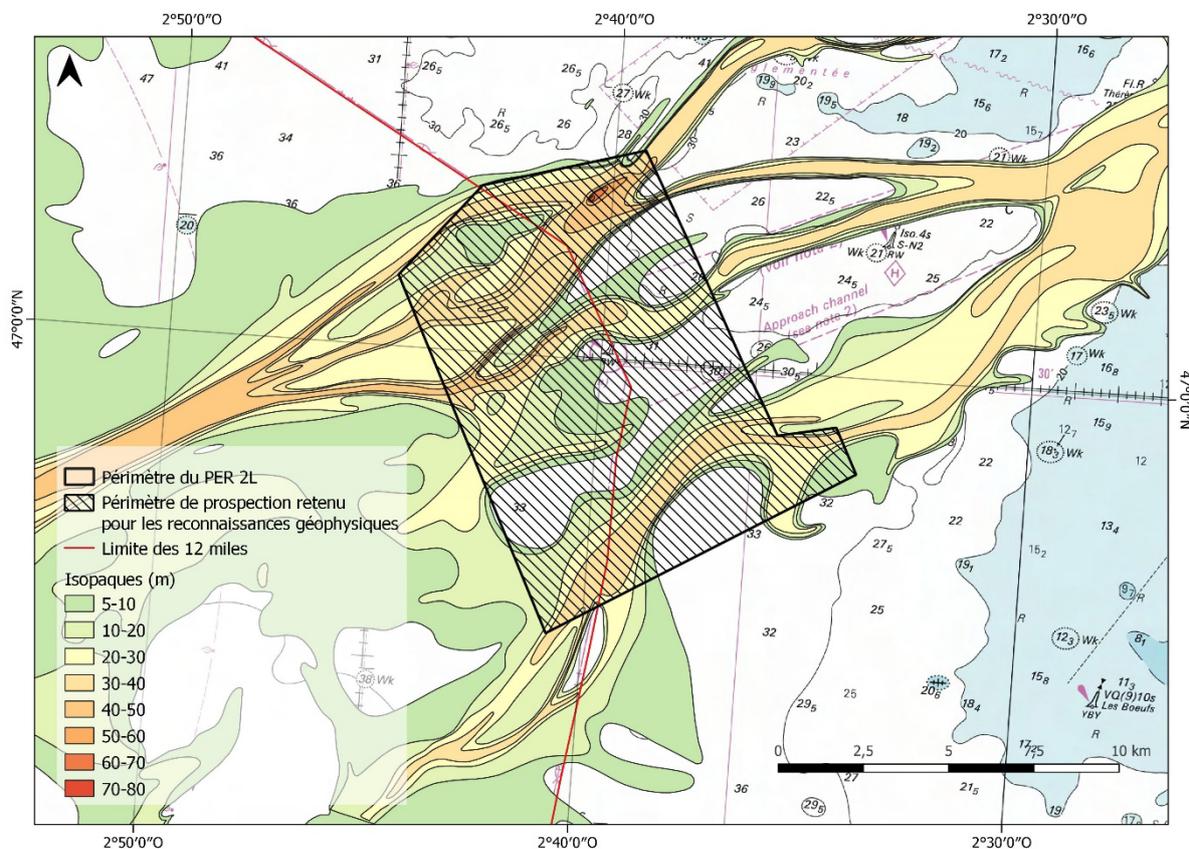
- ▶ Données géophysiques (géométrie des dépôts)
- ▶ Carte des isopaques
- ▶ Nature lithologique superficielle des dépôts sédimentaires

Ainsi, sur la base des données géologiques, le secteur d'étude retenu, d'une emprise limitée à 103,2 km², pourra faire l'objet d'une seule campagne de reconnaissance englobant les critères suivants :

- ▶ Epaisseurs de gisements importants
- ▶ Géométrie des dépôts à configuration progradante oblique parallèle et/ou située latéralement à l'axe des paléo-vallées
- ▶ Couverture sédimentaire

Il est précisé qu'englober une partie du chenal d'accès au Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire (GPMNSN) permettra de réaliser une campagne de prospection géophysique cohérente afin de valider la géométrie globale des paléo-vallées.

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)



2. Données géomorphologiques et sédimentaires utilisées

Les éléments suivants ont servi à la rédaction du présent document :

- ▶ Synthèse géomorphologique et sédimentaire de D. Menier en 2011, menée sur une aire d'étude élargie englobant les paléo-vallées de la Loire, au large de l'estuaire de la Loire, comprise entre 2°34'15 " W et 3°3'21"W de longitude et 46°41'30"N et 47°3'33"N de latitude. Ce document a été actualisé avec des données plus récentes et la nouvelle emprise du PER 2L (annexe) ;
- ▶ Dans le cadre du déploiement des parcs éoliens en mer, de nombreuses données publiques sont aussi disponibles ;
- ▶ Des prospections plus ciblées ont été réalisées sur les concessions de Cairnstrath en 2020.

3. Compatibilité du projet avec les documents cadre de planification de l'espace maritime

3.1. Schéma de mise en valeur de la mer ou « volet mer » du Schéma de Cohérence Territoriale

Depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, les Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) fixent les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. A partir de 2005, le dispositif a été modifié pour déconcentrer la procédure d'élaboration au niveau des Préfectures littorales et donner la possibilité aux collectivités locales littorales d'élaborer un chapitre individualisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant SMVM, communément appelé "volet mer" ou "volet littoral et maritime" du SCOT.

Il n'existe pas de schéma de mise en valeur de la mer ou de volet littoral de SCOT sur le secteur de projet, comme illustré par la figure ci-dessous.

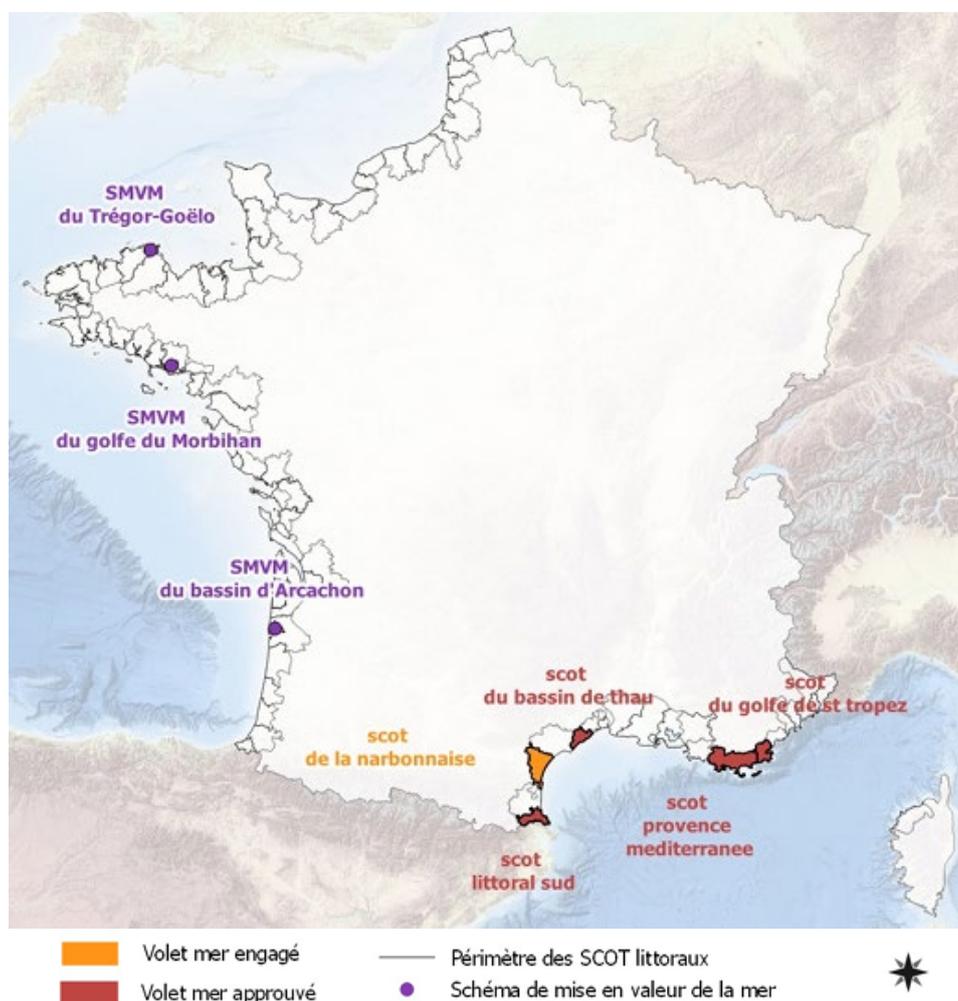


Figure 3-1 : Chapitres individualisés de SCOT valant SMVM - état d'avancement en 2019¹

3.2. Le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest et son annexe 9 : document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM)

Au niveau national, la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) fixe quatre grands objectifs à long terme, complémentaires et indissociables répondant également aux directives précédemment évoquées :

- répondre aux enjeux de transition énergétique pour la mer et le littoral,
- développer l'économie bleue durable ;
- atteindre le bon état écologique du milieu marin et préserver un littoral attractif ;
- assurer le rayonnement de la France comme nation maritime.

¹ Source : Gestion intégrée des espaces maritimes – retour sur les SMVM et autres outils existants et utilisés – CEREMA - 2020

À l'échelle des façades, le Document Stratégique de Façade (DSF) précise et complète les orientations de la SNML au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade maritime. A ce titre, il comporte :

- un volet stratégique reprenant les quatre premiers thèmes de la SNML (préservation de l'environnement, prévention des risques, connaissance et formation et développement durable des activités) ;
- un volet spatial visant à coordonner les activités et les enjeux et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral.
- Le littoral atlantique est divisé en deux façades : une façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et une façade Sud Atlantique (SA)

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (directive 2008/56 du 17 juin 2008, appelée DCSMM) impose une restauration du bon état écologique des milieux marins.

La directive cadre planification de l'espace marin (directive 2014/89 du 23 juillet 2014, appelée DCPM) établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer. Ainsi, les États-Membres ont élaboré une planification de l'espace maritime qui identifie la répartition spatiale et temporelle des activités et usages pertinents, existants et futurs dans leurs eaux marines.

En tant qu'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral, les DSF répondent simultanément aux exigences de ces deux directives européennes.

Note : La « stratégie de façade maritime » Nord-Atlantique a été adoptée le 24 septembre 2019. Elle est en cours de révision (2ème cycle)

3.2.1. Objectifs environnementaux et socio- économiques

Le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique comprend 15 objectifs environnementaux généraux, chacun attaché à un descripteur qui traduit un enjeu important.

Certains de ces objectifs généraux se déclinent en objectifs particuliers, dont chacun renvoie à un indicateur et est qualifié à l'horizon 2026.

Ainsi les objectifs environnementaux du DSF sont listés en suivant.

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

Tableau 3-1 : Objectifs stratégiques environnementaux du DSF NAMO

Descripteur	Objectifs stratégiques environnementaux	Objectifs environnementaux particuliers	Fiches descriptives associées
Habitats Benthiques (HB)	Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE01, D01-HB-OE02, D01-HB-OE03, D01-HB-OE04, D01-HB-OE05	D1HB – Prés salés Atlantiques et végétation pionnière à salicorne D1HB – Habitats rocheux intertidaux D1HB – Bio constructions à sabellariidés (hermelles) D1HB – Herbiers de zostères (<i>Zostera marina</i> et <i>Zostera noltei</i>)
	Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE06, D01-HB-OE08, D01-HB-OE10, D01-HB-OE11	D1HB – Habitats sédimentaires intertidaux, subtidaux et circalittoraux D1HB – Habitats rocheux subtidaux et circalittoraux D1HB – Structures géomorphologiques particulières et habitats associés D1HB – Dunes hydrauliques
Mammifères marins et tortues (MT)	Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues	D01-MT-OE01, D01-MT-OE02, D01-MT-OE03	D1MM – Mammifères marins et tortues marines
Oiseaux marins (OM)	Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	D01-OM-OE01, D01-OM-OE02, D01-OM-OE03, D01-OM-OE04, D01-OM-OE05, D01-OM-OE06, D01-OM-OE07	D1OM - Oiseaux marins
Poissons (PC)	Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	D01-PC-OE01, D01-PC-OE02, D01-PC-OE03, D01-PC-OE05	D1PC – Elasmobranches D1PC – Amphihalins D1PC – Poissons côtiers vulnérables D1PC – ZFH
Réseaux trophiques et habitats pélagiques	Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	D04-OE02, D04-OE03	D4-D7 – Conditions hydrographiques et réseaux trophiques
Descripteur	Objectifs stratégiques environnementaux	Objectifs environnementaux particuliers	Fiches descriptives associées
Espèces non indigènes	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	D02-OE01, D02-OE02, D02-OE03, D02-OE04	D2 – Espèces non indigènes
Espèces commerciales	Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	D03-OE01, D03-OE02, D03-OE03	D3 - Pêche commerciale
Eutrophisation	Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	D05-OE01, D05-OE02, D05-OE03, D05-OE04	D5 - Eutrophisation
Intégrité des fonds marins	Eviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	D06-OE01, D06-OE02	D6 - Intégrité des fonds
Condition hydrographiques	Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	D07-OE01, D07-OE02, D07-OE03, D07-OE04	D4-D7 – Conditions hydrographiques et réseaux trophiques
Contaminants	Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	D08-OE01, D08-OE02, D08-OE03, D08-OE04, D08-OE05, D08-OE06, D08-OE07, D08-OE08	D8 - Contaminants
Contaminants – aspects sanitaires	Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	D09-OE01	D9 - Questions sanitaires
Déchets	Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	D10-OE01, D10-OE02	D10 - Déchets
Bruit	Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	D11-OE01, D11-OE02	D11 - Energie sonore

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

Le PER consiste en la réalisation de campagnes scientifiques d'amélioration des connaissances du milieu. L'étude d'impact analyse l'ensemble des effets et impacts de ces campagnes sur l'environnement. Les protocoles utilisés sont des protocoles largement partagés par la communauté scientifique, adaptés aux enjeux. Ils font l'objet d'ajustement pour éviter et réduire leurs incidences sur les descripteurs identifiés dans le DSF. Cette étude d'impact a démontré l'absence d'incidence significative résiduelle du PER.

→Le projet est compatible avec les objectifs environnementaux du DSF.

Le DSF comporte également 15 objectifs socio-économiques dont un propre aux extractions de granulats marins visant la stabilisation et la gestion durable de l'approvisionnement en granulats marins, et consistant à « *mettre en adéquation les volumes de granulats marins autorisés à l'extraction avec les besoins à moyen et long termes identifiés dans les schémas régionaux des carrières (SRC) breton et ligérien et dans le DOGGM en prenant en compte les délais d'instruction, la variabilité naturelle des gisements et l'acceptabilité locale des projets.* »

Les résultats du PER permettront de conforter les connaissances en termes de volumes disponibles de granulats marins sur le secteur des paléovallées de la Loire et de participer activement à la concertation à moyen et long terme pour la gestion de cette ressource. En connaissance des délais nécessaires au montage et instruction du dossier, le GIE LGL a anticipé la réalisation du présent dossier de demande pour fournir aux acteurs impliqués la matière nécessaire aux études de planification de l'espace maritime.

→Le projet est compatible avec les objectifs socio-économiques du DSF.

3.2.2. Zones de vocation

Le périmètre du PER sollicité intéresse les zones de vocations 5 f et 3b dont les objectifs stratégiques prioritaires sont les suivants :

Tableau 3-2 : Objectifs stratégiques prioritaires des zones de vocation du secteur d'implantation du PER

	Zone de vocation 3b – Plateau continental central	Zone de vocation 5f – Estuaire de la Loire
Enjeux socio-économiques	Priorité au développement de l'éolien flottant et aux pêches professionnelles durables.	Priorité aux activités industrialo-portuaires et au trafic maritime.
Prospective	Transport maritime et extraction de granulats marins.	Pêches et aquacultures durables, nautisme et tourisme durables, énergies marines renouvelables.
Enjeux environnementaux	La grande vasière s'étend sur une part importante du plateau continental. Nourriceries ou frayères pour nombres d'espèces exploitées (merlu, langoustine, sole...), c'est également une zone majeure pour les fonds circalittoraux à pennatules. En surface on observe les espèces caractéristiques du plateau : océanite, mouette tridactyle, alcidés, fou et petits cétacés (dauphin et marsouin commun).	Sous l'influence du panache de la Loire et d'un front de marée important, les sédiments envasés subtidiaux jouent un rôle fonctionnel majeur pour des espèces fourrages (crevette grise) et certaines espèces halieutiques (sole, merlan, plie...) L'estuaire constitue également une zone de transition majeure pour de nombreuses espèces amphihalines (anguille, aloses, lamproies, et saumon)
Vocation	Priorité au développement de l'éolien flottant et aux pêches professionnelles durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec le transport maritime et l'extraction de granulats marins, en préservant les habitats et espèces à forts enjeux écologiques.	Priorité aux activités industrialo-portuaires et au trafic maritime ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches et les aquacultures durables, le nautisme et le tourisme durables, les énergies marines renouvelables et l'extraction de granulats marins, en préservant les forts enjeux écologiques estuariens et rétro-littoraux et le bon fonctionnement de l'interface terre-mer.

→ Le projet est compatible avec les vocations des zones visées par la demande de PER.

3.2.3. Annexe 9 du DSF : le Document d'Orientation et de Gestion des Granulats Marins

L'annexe 9 du DSF est le document d'orientation et de gestion des granulats marins : ce document fait partie du processus de planification de l'espace maritime et contribue aux objectifs du DSF. Ses dispositions sont reprises dans le tableau ci-dessous pour analyse de la compatibilité du projet de PER.

Tableau 3-3 : Analyse de la compatibilité du projet de PER avec les dispositions du DOGGM

Dispositions et orientations du DOGGM	Analyse de la compatibilité du projet
Adaptation des capacités extractives aux besoins en granulats marins à l'horizon 2030 (durée minimale du DOGGM)	
<p>Disposition 1 : Limitation des nouveaux projets jusqu'en 2031 sur l'ensemble de la façade NAMO (du trait de côte jusqu'à la limite de la zone exclusive économique) Aucune nouvelle concession ayant pour effet d'augmenter le volume total de production autorisée ne sera accordée pour l'exploitation de granulats marins de type sables et graviers siliceux sur l'ensemble de la façade NAMO (du trait de côte jusqu'à la limite de la zone exclusive économique), jusqu'en 2031.</p>	<p>Le présent projet concerne uniquement un Permis exclusif de recherche pour mener les reconnaissances et campagnes visant à caractériser l'état initial du secteur, pour une éventuelle demande de concession au-delà de 2031. → Le projet ne contrevient donc pas à cette disposition.</p>
<p>Disposition 2 : vers une vision intégrée des besoins et de la part des granulats marins dans leur satisfaction → Disposition ne concernant que les sables coquilliers et matériaux calcaires sur le secteur Bretagne</p>	<p>Non concerné par cette disposition ciblée sur les sables coquilliers et matériaux calcaires du secteur Bretagne. La ressource visée par le PER 2L est du sable siliceux.</p>
<p>Disposition 3 : Localisation des éventuels projets d'extraction Vu l'échelle de sensibilité, il est proposé que l'activité d'extraction de granulats marins de nature siliceuse et coquillière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit systématiquement éloignée de la bande côtière dite des trois milles ainsi que du trait de côte (sensibilité forte) ; - ne soit pas autorisée dans les zones de projets de parc éolien en mer et d'élevages marins en mer existants ainsi que dans les zones de conservation halieutique (incompatibilité). 	<p>Le périmètre du PER envisagé est situé bien au-delà de la bande côtière des trois milles, et se situe aux alentours de la limite des 12 milles. Il viendra compléter les connaissances autour des concessions existantes, et sans interférer avec les périmètres des futurs parcs éoliens offshore, des élevages marins et zones de conservation halieutique. → Le projet est compatible avec cette disposition.</p>
<p>Disposition 4 : Respect des dispositions du plan d'action pour le milieu marin</p>	cf tableau ci-dessous
Dispositions à intégrer dans les nouvelles autorisations d'exploitations de granulats marins	
<p>Disposition 5 : Composantes techniques à prendre en compte dans la construction et l'instruction des dossiers</p>	<p>Non concerné – projet de PER et non d'autorisation d'exploitation.</p>
Amélioration de la connaissance des gisements	
<p>Disposition 6 : Amélioration de la connaissance des gisements L'amélioration de la connaissance de gisements exploitables de granulats marins par le biais des permis exclusifs de recherche (PER) doit être rendue possible en prenant en compte les composantes environnementales détaillées dans le présent DOGGM de manière proportionnée. Toutefois, pour les sables siliceux, compte tenu de la satisfaction des besoins de la façade NAMO à l'horizon 2031 avec les concessions existantes, la délivrance de PER n'est pas nécessaire avant la réévaluation des besoins prévue à l'échéance de 2025.</p>	<p>Le montage d'un dossier de PER et son instruction sont des processus relativement longs qui doivent être bien anticipés. Cette anticipation est d'autant plus nécessaire que de nombreux projets et usages s'intersectent dans la zone souhaitée pour ce PER, dont deux parcs éoliens posés (Saint-Nazaire et Yeu-Noirmoutier). Le GIE LGL a donc décidé de lancer les démarches dès 2023 pour : - pouvoir signifier aux Services de l'Etat le projet de PER et d'éventuelle extraction future afin de participer à la planification maritime</p>

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

Dispositions et orientations du DOGGM	Analyse de la compatibilité du projet
	- obtenir les autorisations nécessaires en 2025, après réévaluation des besoins. →Le projet est compatible avec cette disposition.
Mesures de gestion spécifiques	
Orientation 1 : Le site du Pilier comme laboratoire post-exploitation	Les protocoles mis en œuvre dans le cadre du PER feront l'objet d'une concertation avec les instances scientifiques (collège d'experts). Une commission locale d'information et de surveillance sera mise en place. Les résultats des campagnes scientifiques et des mesures de suivi seront tenus à disposition de ces acteurs. →Le projet est compatible avec ces orientations et disposition.
Orientation 2 : Amélioration de la coordination des suivis des sites d'exploration et d'exploitation des granulats marins en Pays de la Loire	
Disposition 7 : Des instances de suivi des sites	

Tableau 3-4 : Analyse de la compatibilité du projet de PER avec la disposition 4 du DOGGM (objectifs environnementaux du DSF spécifiques aux activités d'extraction)

Éléments de la disposition 4	Analyse de la compatibilité du projet
Les activités d'extraction devront se conformer aux objectifs environnementaux portés par le document stratégique de façade et en particulier les objectifs suivants :	
D01-HB-OE06 Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles ;	Le périmètre du PER projeté est situé au-delà des 3 milles. Les habitats sédimentaires pourront être impactés par les campagnes biosédimentaires et les extractions expérimentales. Les dimensions de ces campagnes et extractions ne sont pas de nature à affecter significativement les habitats sédimentaires. Les protocoles retenus et développés en partenariat avec les acteurs scientifiques sont les mêmes que ceux mis en place pour les suivis DCE et l'établissement de l'état initial Natura 2000 : ils sont donc adaptés pour une moindre incidence sur le milieu. →Le projet est compatible avec cet objectif
D01-HB-OE11 Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus ;	Non concerné : la zone de prospection ne présente ni dunes hydrauliques ni haut de talus →Le projet est compatible avec cet objectif
D01-HB-OE10 Éviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV)) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières ;	Le périmètre du PER envisagé ne se situe pas sur des habitats profonds. Les campagnes scientifiques prévues dans le cadre de ce PER suivent des protocoles rigoureux et largement utilisés par la communauté scientifique, n'ayant pas d'incidence indirecte sur les Ecosystèmes Marins Vulnérables. →Le projet est compatible avec cet objectif
D01-PC-OE05 Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	Le PER permettra d'obtenir des connaissances plus détaillées sur les peuplements piscicoles présents dans la zone et les fonctionnalités halieutiques du site ; les protocoles mis en place sont des protocoles reconnus et largement utilisés par la communauté scientifique visant à réduire les incidences sur les milieux. →Le projet est compatible avec cet objectif
D02-OE02 Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées ;	Le projet n'est pas de nature à entraîner le transfert d'espèces non indigènes (campagnes scientifiques de reconnaissance et d'amélioration des connaissances) →Le projet est compatible avec cet objectif
D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers	Comme développé dans l'étude d'impact, les perturbations physiques engendrées par les campagnes scientifiques associées au PER sont non significatives.

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

Éléments de la disposition 4	Analyse de la compatibilité du projet
D07-OE01 Éviter les impacts résiduels notables (au sens de l'évaluation environnementale) de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres ;	<p>→ Le projet est compatible avec cet objectif</p> <p>un panache turbide pourra être associé aux campagnes biosédimentaires et aux extractions expérimentales du PER. Toutefois, au regard de la nature sableuse des fonds visés, de la courantologie, et des volumes en jeu, ce panache, peu chargé en matières organiques, sera rapidement dispersé et ne portera pas atteinte aux habitats.</p> <p>→ Le projet est compatible avec cet objectif</p>
D07-OE03 Éviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable (au sens de l'évaluation environnementale) sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques ;	<p>Comme évoqué dans l'étude d'impact, le projet, consistant notamment en des campagnes scientifiques de reconnaissance des milieux et espèces, n'est pas de nature à modifier les conditions hydrographiques. Le secteur visé est assez éloigné des côtes pour s'assurer de l'absence d'incidence sur le trait de côte.</p> <p>→ Le projet est compatible avec cet objectif</p>
D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation ;	<p>Les navires utilisés pour les campagnes scientifiques respecteront les normes environnementales en vigueur.</p> <p>→ Le projet est compatible avec cet objectif</p>
D08-OE05 Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex : creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE.	<p>Les campagnes menées dans le cadre du PER ne génèrent pas de rejets de substances autres que ceux générés par les navires. Ceux-ci, compatibles avec les normes environnementales en vigueur, ne seront pas de nature à augmenter significativement les émissions sur le plan d'eau (augmentation non significative de la navigation).</p> <p>→ Le projet est compatible avec cet objectif</p>
Objectif environnemental opérationnel D6-7 (auquel la mesure M025-ATL2 se rattache) qui vise à : « réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux ».	<p>Le PER comprendra une phase d'extraction expérimentale dont les volumes (18000 m3) ne sont pas de nature à impacter significativement les habitats benthiques. Les techniques utilisées seront adaptées aux enjeux pressentis pour en réduire les effets. Notamment, les modalités d'intervention limiteront à 2 m la largeur des sillons et à 30 cm de profondeur, laissant ainsi de larges zones non impactées pour la recolonisation par les peuplements benthiques des zones remaniées par l'élinde des navires sabliers</p> <p>→ Le projet est compatible avec cet objectif</p>

Les dispositions du DOGGM sont respectées dans le cadre de la présente demande de PER. Le projet est compatible avec ce document cadre.

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)



www.creocean.fr



[GROUPE KERAN](#)